

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2018.

Le huit juin deux mil dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Etaient présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, M. GRATIOT Nicolas, GARDON Julien.
Mmes CHABROL Florence, COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Excusés : M. PELAN Jean-François, pouvoir donné à M. BRISVILLE Rémy,
M. CHEVRIER Patrick, pouvoir donné à M. PAUDIERE Claude,
M. NIOBE Yanice, pouvoir donné à M. DESOEUVRES François.

Secrétaire de séance : Mme FRANC Juliette

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minute. Le nombre de présents étant de 11, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 6 avril 2018. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à 14 voix POUR.

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération : « **RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL** ». **Les membres présents** acceptent et autorisent le Maire à présenter cette délibération après celles inscrites à l'ordre du jour.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ / MONTANT 2018

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Le montant 2018 de la RODP est fixée après calcul à 282.04€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les écritures permettant l'encaissement de cette redevance.

TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLE - MARCHE COMPLEMENTAIRE D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire :

- Fait l'historique de la prestation de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- Explique la nécessité d'un travail complémentaire d'assistance de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et notamment sur les aspects liés à la concertation avec la profession viticole,
- Propose un conventionnement amiable pour les servitudes et acquisitions à établir, l'information aux exploitants et propriétaires viticoles et établissement des demandes de subventions relatives aux travaux.

Ces missions doivent faire l'objet d'un marché complémentaire au marché initial. La méthodologie proposée est établie en une tranche ferme (avec un forfait pour un nombre fixe de conventionnement amiable à établir pour les servitudes et acquisitions nécessaires au projet) et une tranche conditionnelle (avec un montant unitaire pour les conventionnements supplémentaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

- **ACCEPTE** l'offre de prestations présentées et les conditions énoncées (annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande du marché complémentaire et à effectuer les écritures comptables et budgétaires correspondantes.

TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLE- LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DU PROJET DE MARCHE

Monsieur le Maire :

- Présente, dans la poursuite du projet de travaux hydrauliques du vignoble, le contenu du dossier de consultation du projet de marché « Aménagement hydraulique du coteau viticole et VRD à SAULCHERY » dressé par la Chambre d'agriculture de l'Aisne, assistant à maître d'ouvrage et la SARL CEREG, maître d'œuvre,
- Propose la passation du marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-3600 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- Propose également l'autorisation à signer le marché correspondant après décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus, en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché après décision de la CAO et à prendre toutes les dispositions d'application nécessaires.

FINANCES - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE FSL 2018

CONSIDÉRANT que le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau; d'énergie et de service téléphonique,

CONSIDÉRANT que le financement du FSL est assuré par le Conseil Départemental avec l'aide de chaque distributeur d'eau, d'énergie et de téléphone,

CONSIDÉRANT que les autres collectivités territoriales peuvent contribuer au financement du FSL,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE ne participe pas à ce fonds, M. le Maire propose une participation communale au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement. La participation demandée est de 0.45/habitant pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision de participation,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures comptables liées à cette décision.

DOMAINE COMMUNAL / RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/028

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017-251 du 19 mai 2017 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître,

VU la circulaire préfectorale n°2016-031 du 13 juillet 2006 relative au régime des biens sans maître,

CONSIDÉRANT la délibération N°2017/028 portant intégration de la parcelle ZC 75 dans le domaine communal, dans le cadre des travaux hydrauliques du vignoble,

CONSIDÉRANT que cette décision ne pouvait être prise avant que M. le Préfet n'ait notifié par un arrêté dûment rédigé et adressé à la commune de SAULCHERY, la présomption de bien sans maître à l'issue du délai de six mois requis par la réglementation,

CONSIDERANT la demande de M. le Sous-Préfet de CHÂTEAU-THIERRY du retrait de la délibération n°2017/028, pour la raison ci-dessus énoncée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** du retrait de la délibération n°2017/028,
- **DIT** que cette décision sera constatée par arrêté du Maire.

DOMAINE COMMUNAL / INTEGRATION DE LA PARCELLE ZC 75

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BLI/AC/2018/17 du 18 mai 2018 présumant sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P la parcelle ZC 75 située sur la commune de SAULCHERY et son article 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée ZC 75 situé au lieu-dit "Les Closeaux", d'une superficie de 250 m²,
- **DIT** que cette décision sera ensuite constatée par arrêté de M. le Maire,
- **DIT** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques,

MISSION CDG - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

VU la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

CONSIDÉRANT le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

M. le Maire propose que soit nommée Mlle STEPHAN Catherine, secrétaire de mairie, comme coordonnatrice chargée de la préparation et de l'agent recenseur, de la collaboration avec les services de l'INSEE et de la transmission des résultats des enquêtes de recensement en 2019.

Un agent (ou des agents) recenseur(s) sera (ont) nommé(s) ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à nommer Mlle STEPHAN Catherine « coordonnatrice communale » chargée du recensement de la population et de l'agent ou des agents recenseurs, de la collaboration avec les services de l'INSEE et de la transmission des résultats des enquêtes de recensement en 2019.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- **M. PAUDIERE** présente les 2 devis reçus de RVM, l'un pour la création d'un exutoire au niveau du n°77 de la route nationale (17.98,80 €TTC), l'autre pour le carrefour de Montoizelle (16.555,80€TTC). L'entreprise dit être réactive dans les semaines à venir.
- **M. DESOEUVRES** rappelle les consignes d'organisation et de sécurité pour la bonne marche de la brocante du dimanche 10 juin.
- **Mme COSTES GAILLARD** informe de la réunion de pointage et précisions de certaines adresses à desservir ; elle eut lieu ce mardi 5 juin avec M. QUARGNUL de l'entreprise AXAINS, chef de projet du déploiement de la fibre, et M. SANDT chargé de secteurs communications électroniques de l'USEDA. Aucune date précise à ce jour sur la commercialisation possible entre particuliers et opérateurs. Très certainement printemps-été 2019. Les informations seront transmises aux habitants dès réception.
- **Mme COUSIN** demande s'il est prévu l'entretien des haies prochainement ?
☞ M. PAUDIERE répond qu'il est déjà prévu une intervention de l'association ARBRES semaine 24.

Elle rappelle également la parution du prochain bulletin municipal en septembre prochain.

- **M. POUPART** informe du nettoyage des « dépierreurs » et précise qu'il sera procédé au fauchage des bords de marne dans une quinzaine de jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 10 avril 2018.**

Le Maire,

